



ARRETE DU MAIRE N° A-2022-59

***Arrêté portant mise à jour du Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U.)***

Le Maire de Bar sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.151-43, L.153-60, L.152-7, R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bar sur Seine approuvé le 17 mars 2014 par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Bar sur Seine,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le PLU de la Commune de Bar sur Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du PLU les documents du Site Patrimonial

Remarquable comprenant :

- La copie de l'acte instituant la servitude,
- Le dossier de l'AVAP constitué du diagnostic historique et du diagnostic paysager , urbain et architectural.
- Le rapport de présentation et le règlement,
- Le nuancier couleur
- Les plans de zonage

ARTICLE 2 :

Le Plan local d'urbanisme est mis à jour et tenu à disposition du public à la mairie de Bar sur Seine aux jours et heures d'ouverture au public

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois

Dominique BARONI

DOMINIQUE BARONI
2022.06.01 11:16:58 +0200
Ref:20220601_105401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Bar sur Seine, le 01/06/2022

Le Maire

Dominique BARONI